



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

Référence
2025-52

Objet de la délibération
France Services : convention de mise à disposition de la salle Camille Monchâtre

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
09/09/2025

Date d'affichage
09/09/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 25/09/2025

Et

Publication ou notification du :  
25/09/2025

L'an 2025 et le 18 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Monchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

**Excusé ayant donné procuration** : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

**Excusés** : Mme GRIGNÉ Valérie, M. CHAMPION Jean-François

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BARBIER Gwenaëlle

**Objet** : France Services : convention de mise à disposition de la salle Camille Monchâtre

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Perche Emeraude, dans le cadre de l'exécution des missions France Services.

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition des locaux de la bibliothèque et de la salle associative Camille Monchâtre tous les jeudis de 10h à 17h.

Elle est conclue à partir du 11 octobre 2025 pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes annuelles successives, dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- PRENDRE acte de ladite convention
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/09/2025  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN